

COMITE PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

4.7.2 Règlement Coupes Jeunes BBW 2023 - 2024

Responsable Coupes Jeunes : LAMBERT Michael (0496/23.97.09 – coupe.cpbbw@gmail.com)

▪ Art. 1 – Général

La Coupe « Jeunes » est réservée uniquement aux équipes Jeunes disputant le championnat Provincial BBW et affiliées à l'A.W.B.B.

Ce règlement est d'application pour l'ensemble des catégories de « jeunes », à savoir :

- **Pour les filles** : U19 – U16 – U14
- **Pour les garçons** : U21 – U18 – U16 – U14.

La Coupe se dispute d'après les statuts et règlements généraux de l'AWBB, à l'exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

Pour que la Coupe « Jeunes » puisse avoir lieu, il faudra un minimum de 8 équipes inscrites.

Chaque club **ne peut inscrire qu'une seule** équipe par catégorie.

Les équipes devront s'inscrire avant le 15 juin 2023.

Un droit d'inscription de 5 euros sera perçu par équipe inscrite.

Dès qu'un(e) joueur(se) a été inscrit(e) sur la feuille à **3 reprises** pour jouer un match officiel du championnat régional et/ou national **JEUNES**, dans sa catégorie, il/elle NE pourra PAS participer à la coupe BBW **dans sa catégorie**.

Les clubs ayant des équipes **d'une même catégorie** évoluant en provincial et en AWBB doivent fournir au responsable de la coupe, la liste des joueurs/joueuses évoluant dans chaque catégorie **et par niveau**, au plus tard pour **le troisième** week-end de championnat. Passée cette date, les équipes dont les listes ne sont pas rentrées seront déclarées « forfait général » pour la compétition coupe.

En cas de nouveaux noms ajoutés sur une liste, il y a lieu de prévenir le responsable de la coupe avant le tour suivant.

Une vérification des feuilles de matchs sera effectuée après chaque tour. En cas de non-respect des règles énoncées ci-avant, le forfait sera appliqué.

▪ Art. 2 – Programmation

L'ordre des rencontres de chaque match, et ce jusqu'aux finales, sera déterminé par tirage au sort fin juin ou début juillet 2023.

Un certain nombre d'équipes désignées par tirage au sort peuvent être dispensées de certain(s) tour(s) suivant le nombre d'inscriptions.

Les équipes inscrites s'engagent à respecter les délais de programmation qui seront communiqués par le CP après le tirage au sort.

En cas de défaite, **l'élimination directe** sera d'application.

Le club visité devra proposer **au club visiteur** une date (*jour et heure*) pour la rencontre qui se jouera dans son club.

Le club visiteur aura 72 heures pour avertir le club visité ET le responsable de la coupe (coupe.cpbbw@gmail.com) si cette programmation ne convient pas. Au-delà de ce délai, la programmation sera actée.

Toute demande de remise doit être adressée dans les dix jours avant la date fixée pour la rencontre. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes et devra renseigner la date et l'heure proposées pour la rencontre.

Un montant de 15 euros pour chaque modification sera perçu à charge du club demandeur et versé au comité organisateur.

Des modifications gratuites sont prévues jusqu'à 15 jours avant la date butoir définie par le calendrier lors du tirage au sort.

▪ Art. 3 – Arbitrage

Les frais d'arbitrage, à l'exception des demi-finales (*à charge du club organisateur*) et des finales (*à charge du club organisateur*), seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

▪ Art. 4 – Prolongation

Il faut un vainqueur pour chaque match.

En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations (**d'une durée de 5 minutes**) que nécessaire pour départager les 2 équipes.

▪ Art. 5 – Organisation demi-finales et finales

Les demi-finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province.

Le club qui voudra organiser soit les demi-finales soit les finales, devra rendre un dossier comprenant des photos des installations (terrain, vestiaires joueurs, vestiaires arbitres), motivation pour l'organisation (nombre des bénévoles pour l'organisation, les parkings, etc...).

Les programmations, tant des demi-finales que des finales, se feront en collaboration avec le club organisateur et aucun changement ne sera accepté.

NB : Selon le principe d'alternance entre les clubs de la région wallonne et les clubs de la région bruxelloise, l'organisation des finales 2023-2024 sera prioritairement donnée à un club « candidat-organisateur » de la région **wallonne**.

▪ Art.6 – Résultats et feuilles de match

Les résultats doivent être communiqués dans les **24** heures après la fin de la rencontre en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site (**synchronisation du résultat sur le site**)

Les cartes (*feuilles*) électroniques seront d'application pour tous.

En cas de recours exceptionnel à une feuille de match « papier », cette dernière est à adresser exclusivement, par scan, dans les 72 heures à l'adresse mail du Comité Provincial (basket.cpbbw@gmail.com) et en copie à l'adresse mail de la 'Coupes Jeunes' (coupe.cpbbw@gmail.com)

Une amende sera perçue en cas de non-respect des délais, selon le TTA PC48 des statuts de l'AWBB.

▪ Art. 7 – Forfait

Une équipe forfait en championnat est automatiquement forfait de la coupe.

En cas de forfait d'une équipe pour un match de la compétition 'Coupes Jeunes', cette dernière se verra exclue du reste de la compétition 'Coupes Jeunes'.

Une amende de **50 euros** sera versée au Comité Organisateur en plus des frais repris dans le PC73.

En outre, si une équipe fait forfait lors des demi-finales de coupe, une amende de **500 euros** sera appliquée et directement reversée **au club** organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Si une équipe fait forfait lors des finales de coupe, une amende de **1.000 euros** sera appliquée et directement reversée au club organisateur, en plus des frais repris dans le PC73.

Les frais d'arbitrage seront reversés également à l'organisateur.

▪ Art.8 – Amendes

Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l'AWBB selon le TTA en vigueur.

▪ Art.9 – Commissaire de Table

Pour chaque rencontre des demi-finales et des finales de coupe, le responsable Coupe ou un membre du CP-BBW désignera un commissaire de table, à titre bénévole, afin de superviser son bon déroulement.

Sa mission est décrite dans le manuel FIBA pour les officiels de table. De plus, il accomplira la fonction de délégué du CP.

▪ Art.10 - Plaintes

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, d'un coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe « Jeunes » devront être introduites suivant les normes du PJ 28.

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée, PAR MAIL, au responsable de la Coupe « Jeunes » (coupe.cpbbw@gmail.com).

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48h (48h à partir de la parution sur le site pour les décisions du responsable Coupes Jeunes).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 – Procédure d'urgence.

Procédure en cas de réclamation lors d'une finale :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès du responsable de la Coupes Jeunes dans un délai de vingt minutes après la fin de la rencontre. Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du CP-BBW, qui convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte, au plus tard le mercredi suivant la rencontre (date, heure et lieu à confirmer).

▪ Art. 11 – Cas non prévus

Par leur inscription à la Coupe « Jeunes », les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur (CP-BBW).

Olivier MONSIEUR
Président CP BBW

Bjorn CLAES
Secrétaire CP BBW